



deduction de frais sur la Restitution de caution

Par **lolala**, le **04/02/2017** à **15:50**

Bonjour,rmes locataires ont quitté les lieux aux 1er/01/17 ,ils m ont laissé l appartement dans un état de saleté incroyable,comme il n y a pas eu d état des lieux les dégats sont pour ma pommernj ai l intention de leurs retenir le paiement des ordures ménagères ,la participation a la vidange de la fosse , ils m ont qu ils allaient me rembourser mais ils ne l on pas fait a ce jour ,a plusieurs reprises je leurs avaient demandé de faire ramoner la cheminée ,chose qu ils n ont pas pris la peine de faire ,aujourd hui c est moi qui doit encore payernje dois leurs rendre leur caution avant le 1er Mars.rnPuis-déduire le montant du ramonage que je dois fairernmerci de votre attention

Par **cocotte1003**, le **04/02/2017** à **17:20**

Bonjour, effectivement ils auraient du vous présenter un certificat d'entretien de moins d'un an, puisque c'est pas fait, vous pouvez déduire sur le dépôt de garantie en joignant le devis ou facture, cordialement

Par **lolala**, le **04/02/2017** à **17:25**

merci bcp cocotte 1003 je vais suivre votre conseil et leur retenir le montant du ramonage